

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 3 DECEMBRE 2014

Nombre de Conseillers :

<i>En exercice :</i>	23	L'an deux mille quatorze le Trois décembre vingt quatre à rente en minutes
<i>présents :</i>	19	Le Conseil Municipal de la Commune de BRUYERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
<i>votants :</i>	23	à la Mairie sous la présidence de M. Yves BONJEAN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2014

PRESENTS : MM. Yves BONJEAN, Philippe GERMAIN, Joseph MORIN, Mme Delphine GREVISSE, M. Roger ELANDALOUSSI, Mmes Marie-José DIDIER, Michèle CLAUDEL, Françoise FRISONROCHE, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, Daniel CROUVIZIER, Mmes Valérie CLAUDEL, Sylvie VALENCE, Emilie MURARD, Stéphanie SANCHEZ, Michèle PELTIER, MM. Denis MASY, Jean Albert HABY et Mme Céline LECOMTE.

ABSENTS EXCUSES AVEC MANDAT :

M. Pascal SONRIER pouvoir à M. Philippe GERMAIN,
Mme Erika DELOY pouvoir à M. Yves BONJEAN,
M. Ghislain HARELLE pouvoir à M.
M. Martial HILAIRE pouvoir à M. Jean-Albert HABY.

ABSENTS : Aucun

Mme Sylvie VALENCE a été élue Secrétaire de Séance.

Le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

A l'ouverture de séance Monsieur le Maire, demande au Conseil de retirer le point suivant :

Création d'une activité accessoire :
*Chargé de mission concernant l'élaboration du marché à bon de commande de signatures électroniques RGS**,*

Le Conseil n'a pas à délibérer sur ce point.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises, en vertu de la délibération du 11 avril 2014,
celles-ci concernent le Droit de Prémption Urbain :

N°	Date de Décision	Droit de Prémption	SITUATION DU BIEN	Parcelles	Bâti	Non bâti	Usage
29/2014	22/10/2014	Non	50 Rue Joffre	AA n°133	X		Habitation
30/2014	05/11/2014	Non	La Loge Avenue de Lattre de Tassigny	AD n°388 AD n°389	X		Habitation

Usage : H = Habitation – P = Professionnel – A = Agricole – C = Commercial – M = Mixte – T = Terrain
LE CONSEIL MUNICIPAL en prend acte

2014-104

BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES N°3

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET DE LA COMMUNE

SECTION FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Compte 60621: - 20 000,00 €

Compte 6411 : + 20 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer les décisions modificatives ci-dessus énoncées.

2014-105

CCAS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE COMPLEMENTAIRE ET ENGAGEMENT DE CREDITS SUR 2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

- Les dépenses 2014 du CCAS ayant augmenté en matière de charges de Personnel et d'achats à caractère général (prise en charge de l'alimentation et des couches des enfants de moins de un an fréquentant le multi-accueil « Les Lutins de l'Avison »),
- Les prestations de services versées par la CAF ayant diminué durant la même période,

Il convient de verser au CCAS de Bruyères une subvention complémentaire de 20 000 € et d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Cpte 657362 : + 20000 €

Cpte 60621 : - 20000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer les décisions modificatives ci-dessous énoncées,

S'ENGAGE à inscrire la somme de 120 000,00 € au titre de la subvention communale au budget primitif 2015,

2015-106

ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014

Suite à la présentation faite par Monsieur ELANDALOUSSI, Adjoint au Maire délégué au Sport et sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à la majorité, suivant les résultats suivants,

POUR : 22
CONTRE : 00
ABSTENTION : 01 (Mme PELTIER)

DECIDE d'attribuer, au titre de l'exercice 2014, les subventions aux Associations et Œuvres ci-après désignées :

	ASSOCIATIONS	MONTANT
1	ASSOCIATION BRUYERES ATHLETISME	1 320,00 €
2	ASSOCIATION FAMILIALE	250,00 €
3	BRUYERES NATATION	1 500,00 €
4	CHORALE Au Clair des Callunes	200,00 €
5	CLUB DES BON LOHIS	1 000,00 €
6	JUDO CLUB	500,00 €
7	LA CROIX ROUGE FRANCAISE	600,00 €
8	LA PETANQUE BRUYEROISE	100,00 €
9	LES BALLETS DE L'AVISON	300,00 €
10	LES TOUJOURS JEUNES	100,00 €
11	L'ESPERANCE	1 600,00 €
12	SMB FOOTBALL	3 600,00 €
13	TENNIS CLUB BRUYEROIS	230,00 €
14	ASSOCIATION AMICALE SPORTIVE ET CULTURELLE DES ECOLES	200,00 €
15	COS DU PERSONNEL COMMUNAL ET CCAS	9 543,00 €
16	CROQ' ARTS	300,00 €
17	SCRABBLE BRUYEROIS	100,00 €
18	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100,00 €
19	SM BRUYERES HANDBALL	500,00 €
20	AMICALE CYCLOTOURISME DES HAUTES VOSGES	100,00 €
21	CLUB VOSGIEN	250,00 €
22	BADMINTON	100,00 €
23	JSP	300,00 €
24	SAINT-VINCENT DE PAUL	1000,00 €
24	LES 3 MONTS	300,00 €

DECIDE d'attribuer, à titre exceptionnel, les subventions aux Associations et Œuvres ci-après désignées :

	<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>MOTIFS</u>	<u>MONTANT</u>
1	<i>ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE</i>	Création de chars pour Saint-Nicolas	700,00 €
2	<i>BRUYERES TRIATHLON</i>	Organisation du Bike and Run 2015	400,00 €
3	<i>CAP BRUYERES</i>	Animation sonore dans la rue commerçante durant la semaine de Noël	500,00 €

DIT que les dépenses correspondantes sont imputées à l'article 6574 du Budget Communal de l'exercice en cours.

2014-107

BUDGET DE L'EAU : FIXATION DU PRIX DE L'EAU POUR 2015

Afin de pouvoir facturer la consommation d'eau des personnes quittant Bruyères début 2015, il convient de fixer dès à présent le tarif du prix de l'eau pour 2015.

Monsieur le Maire propose de le fixer à 1,32 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à la majorité, suivant les résultats suivants,

POUR : 22
CONTRE : 00
ABSTENTION : 01 (Mme LECOMTE)

DECIDE de porter à 1,32 € HT le tarif de vente de l'eau potable (part communale) par mètre cube, à compter du 1^{er} janvier 2015.

2014-108

TARIFS COMMUNAUX : FIXATION DU PRIX DE VENTE DE TUILES

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de démolition des cités du Gai Logis sont en cours.

Les tuiles étant en bon état, certaines ont pu être récupérées.
Afin de pouvoir les vendre, il convient d'en fixer le tarif.

Monsieur le Maire propose de les vendre à 0,60 € l'unité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix de ventes des tuiles à 0,60 € l'unité.

2014-109

PERSONNEL COMMUNAL :

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE DEUX AGENTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et à la réforme des rythmes scolaires, certains agents sont amenés à effectuer plus d'heures, et que par conséquent, il convient de modifier leur durée hebdomadaire de service.

Le 20 novembre 2014, le Comité Technique a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de passer la durée hebdomadaire de service de :

- Jocelyne PETITDEMANGE, adjoint technique de 2^{ème} classe, de 18 heures à 25 heures,
- Annick ROUSSEL, agent social de 2^{ème} classe, de 27 heures à 29 heures,

PRECISE que le montant de leur prime augmentera proportionnellement à l'évolution de leur durée hebdomadaire de service.

2014-110

PERSONNEL COMMUNAL :

MODIFICATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

L'Assemblée délibérante,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, article 7-1 ;
- Vu le décret n° 85-1250 du 26/11/1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 modifié relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret 2010-531 du 20 Mai 2010 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté ministériel du 28/08/2009 pris pour l'application du décret 2002-634 du 29/04/2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la FP d'Etat et dans la magistrature,
- Vu la circulaire ministérielle INT n° 10-007135-D en date du 31/05/2010,
- Vu la délibération en date du 15 décembre 2011 relative à l'instauration du C.E.T et à ses modalités de fonctionnement,
- Vu l'avis du C.T.P. en date du 20 novembre 2014 relatif aux modalités qui lui ont été soumises de mise en œuvre et de fonctionnement du C.E.T. au sein de la collectivité et qui se substituent à celles précédemment arrêtées, à savoir :

- **Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires du C.E.T. sont les fonctionnaires et les agents non titulaires de la collectivité/de l'établissement à temps complet ou temps non complets employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service [à l'exclusion des stagiaires et des agents relevant d'un régime d'obligation de service spécifique (fonctions d'enseignement artistique)].

- **Règles d'ouverture**

L'ouverture du C.E.T constitue un droit pour l'agent ; l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir ce compte au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessus.

Le C.E.T. est ouvert à la demande expresse de l'agent (demande écrite) ; celle-ci peut être présentée à tout moment.

L'agent sera informé annuellement des droits épargnés et consommés.

- **Alimentation**

Le C.E.T peut être alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- le report de jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 Octobre,
- le report de jours de réduction du temps de travail (jours RTT),
- le report de jours de repos compensateurs acquis au titre des heures supplémentaires n'ayant pas donné lieu à indemnisation,

Le nombre de jours pouvant être épargnés par année n'est pas plafonné ; toutefois, le nombre total de jours versés au CET ne doit pas dépasser le plafond global de 60 jours.

La demande annuelle d'alimentation du CET doit être présentée avant le 31 Décembre de l'année en cours, voire le 31 Janvier de l'année N+1 et préciser le nombre et la nature des jours à reporter au C.E.T.

- **Modalités d'utilisation des jours épargnés**

- Utilisation des jours épargnés exclusivement sous forme de congés annuels conformément aux dispositions du décret 85-1250 du 26/11/1985 relatif aux congés annuels et en fonction des nécessités de service
- La prise de jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale est de droit

- **Modalités complémentaires**

- Les jours épargnés sur le C.E.T avec les congés annuels ou avec les jours RTT dans la limite du bon fonctionnement des services municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE les dispositions ci-dessus relatives aux règles d'ouverture, de fonctionnement et de gestion du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent,

- DIT que les présentes dispositions abrogent et remplacent celles intervenues par délibération du 15 décembre 2011,

- DONNE pouvoir au Maire à cette fin.

2014-111

LYCEE JEAN LURCAT :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 11 avril 2014, Mmes CLAUDEL, FRISONROCHE, LEVEQUE et SANCHEZ ont été respectivement désignées membres titulaires et suppléantes au Conseil d'Administration du Lycée Jean Lurçat.

Un décret publié le 24 octobre 2014, modifie la représentation de la Commune au sein des Conseils d'administration.

Il convient d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant

Le résultat du Premier tour de scrutin a donné les résultats suivants : sur 23 suffrages :

TITULAIRE

Françoise FRISONROCHE 23 voix

SUPPLEANT

Stéphanie SANCHEZ 23 voix

Mmes FRISONROCHE et SANCHEZ ayant obtenus la majorité absolue au premier tour de scrutin, elles sont respectivement désignées comme représentantes du Conseil municipal titulaire et suppléante du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Lycée Jean Lurçat.

2014-112

COLLEGE CHARLEMAGNE :

ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 11 avril 2014, MM. BONJEAN et GERMAIN et Mme SANCHEZ ont été désigné membres titulaires au Conseil d'Administration du Collège Charlemagne.

Un décret publié le 24 octobre 2014, modifie la représentation de la Commune au sein des Conseils d'administration.

Il convient d'élire deux représentants.

Le résultat du Premier tour de scrutin a donné les résultats suivants : sur 23 suffrages :

M. Philippe GERMAIN 23 voix

Mme Stéphanie SANCHEZ 23 voix

M. GERMAIN et Mme SANCHEZ ayant obtenus la majorité absolue au premier tour de scrutin, ils sont désignés comme représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Collège Charlemagne.

2014-113

EDUCATION :

92

ACCUEIL DES ENFANTS DE FAYS DANS LES ECOLES COMMUNALES

Lors de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2014, l'Assemblée s'était prononcée pour l'accueil des enfants de Fays dans les écoles communales de Bruyères et avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire.

Cette convention prévoit qu'en contre partie de la mise à disposition d'une ATSEM de Fays à Bruyères, la Commune versera à la Commune de Fays une participation financière de 2600,00 euros.

Suite à la réforme des rythmes scolaires, l'ATSEM de Fays est mise à disposition une demi-journée supplémentaire le mercredi matin. Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire de Fays propose alors de revoir la participation de la Commune à la hausse pour atteindre 2925,00 euros.

Monsieur le Maire propose de fixer cette participation financière à 2708,33 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE à 2708,33 euros la participation de la Commune de Bruyères en contre partie de la mise à disposition de l'ATSEM de Fays à l'école maternelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

2014-114

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA VOLOGNE ET DE SES AFFLUENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du déroulement d'une enquête publique sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation présentée, au titre du Code de l'Environnement, par le Président de la Communauté de Communes de la Vallées de la Vologne en vue de la réalisation des travaux de restauration de la Vologne et de ses affluents sur le territoire de la Commune.

Les travaux de restauration et d'aménagement projetés visent à améliorer les conditions hydrauliques, écologiques, biologiques et piscicoles de l'ensemble des cours d'eau étudiés.

Sur les cours d'eau principaux, ils portent sur les thématiques suivantes :

- Traitement de la végétation des berges,
- Coupe de résineux,
- Plantations d'arbres et d'arbustes,
- Traitement des stations de Renouée du Japon,
- Protection des berges,
- Aménagement et arasement d'atterrissement,
- Effacement du petit seuil en bloc de taille à l'aval immédiat du garage de la Vologne,
- Dévégétalisation et nettoyage d'un fossé de protection d'une scierie,
- Reconnexion d'un bras secondaire : le Joinrupt,
- Aménagement d'un gué en blocs d'enrochements,
- Aménagement de berge pour améliorer l'écoulement de la Vologne en crue à Jarménil,

Sur les cours d'eau secondaires, ils portent sur les thématiques suivantes :

- Même type d'actions que sur les cours d'eau principaux,
- Diversification des écoulements et des habitats,
- Remise à ciel ouvert du lit de la Jamagne,
- Modification locale du tracé du ruisseau des Clous,
- Franchissement piscicole de 2 buses,
- Franchissement piscicole au niveau de la confluence,
- Actions contre la Balsamine de l'Himalaya,
- Nettoyage de berge,
- Retrait d'un ouvrage sous-dimensionné,
- Aménagement/Restauration du lit du Ru de Prey,
- Protection d'un étang soumis aux crues,
- Création d'un nouveau tracé du lit,

Le projet aura, à terme :

- Des incidences positives pour le milieu aquatique,
- Limiter la montée des eaux en période de crue pour limiter la fréquence des phénomènes d'inondation,
- Aucune incidence négative sur le site Natura 2000, les travaux projetés n'affecteront pas les habitats ni les espèces du site du Massif de la Vologne,

Conformément à l'article R 2147-8 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DONNE un AVIS FAVORABLE à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation présentée, au titre du Code de l'Environnement, par le Président de la Communauté de Communes de la Vallées de la Vologne en vue de la réalisation des travaux de restaurations de la Vologne et de ses affluents sur le territoire de la Commune.

2014-115

SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE : MODIFICATIONS STATUTAIRES CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME DES ACTES COMPTABLES

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

La modification des statuts du SMIC des Vosges:

Les membres du Comité syndical du SMIC, lors de leur réunion en date du 14 octobre 2014, ont délibéré afin de modifier les statuts du Syndicat de la façon suivante : ajout d'un article h.

h - mise en place et gestion d'un dispositif de télétransmission dans le cadre du dispositif « PESV2 »(Protocole d'Echange Standards version2) ou de tout autre dispositif qui viendrait s'y substituer.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur cette modification statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Se prononce POUR les modifications statutaires du SMIC des Vosges telles qu'elles figurent ci-dessus énoncées.

2014-116

SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE : MODIFICATIONS STATUTAIRES CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT D'ACHAT DE SIGNATURES ELECTRONIQUES RGS**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

La modification des statuts du SMIC des Vosges:

Les membres du Comité syndical du SMIC, lors de leur réunion en date du 14 octobre 2014, ont délibéré afin de modifier les statuts du Syndicat de la façon suivante : ajout d'un article i.

i – la mise en place d'un groupement d'achats de signatures électroniques RGS au bénéfice des adhérents du Syndicat sous forme d'un marché à bon de commande.**

Cette modification statutaire va permettre au SMIC des constituer un groupement de commandes de signatures électroniques afin de proposer aux collectivités qui en feront parties de bénéficier de tarifs préférentiels.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur cette modification statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Se prononce POUR les modifications statutaires du SMIC des Vosges telles qu'elles figurent ci-dessus énoncées.

2014-117

SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COLLECTIVITE DE BRUYERES, LE SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALES DES VOSGES (SMIC 88) ET LES AUTRES COLLECTIVITES ADHERENTES DU SMIC 88 SIGNATAIRES

VU le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de certificats de signatures électroniques RGS**, transmise par le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges.

CONSIDERANT que les activités et les missions des collectivités territoriales et de leurs groupements nécessitent d'utiliser des certificats de signatures électroniques RGS**.

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges propose à la Commune de BRUYERES d'adhérer à un groupement de commandes dont l'objet est l'acquisition de

certificats de signatures électroniques RGS**, afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics.

CONSIDERANT qu'en application de l'article 8 du code des marchés publics, une convention doit être établie entre chaque partie membre pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Sur avis favorable de la Commission des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'annexée à la présente délibération.

DECIDE l'adhésion de la Commune de BRUYERES au groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition de certificats de signatures électroniques RGS** et dont le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale assurera le rôle de coordonnateur.

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement.

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale, en sa qualité de représentant du coordonnateur, à signer et notifier le marché dont la collectivité sera partie prenante,

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont l'ampliation sera adressée au Préfet des Vosges.

2014-118

SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE : **ADHESION DE COMMUNES**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

- les communes de HERGUGNEY, d'ENTRE DEUX EAUX, d'ELOYES et de CHERMISEY
- La Communauté de Communes de VITTEL CONTREXEVILLE ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement LA BRESSE-CORNIMONT.

Avec ces nouvelles demandes, le Syndicat compterait 516 collectivités adhérentes (459 communes et 57 groupements de communes).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Se prononce POUR l'adhésion des collectivités précitées.

2014-119

ELECTION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'élire un Correspondant Défense.

Le résultat du Premier tour de scrutin a donné les résultats suivants : sur 23 suffrages :

Correspondant Défense
Joseph MORIN **23 voix**

Monsieur Joseph MORIN ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, il est élu Correspondant Défense.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil :

- De courriers de Gérard CHERPION, Député des Vosges et Conseiller Régional de Lorraine, et du Conseil Général des Vosges concernant l'attribution de subventions dans le cadre de la formation, de l'éducation et de l'artisanat et du commerce.

Delphine GREVISSE informe le Conseil que les vendeurs de beignets râpés ont cessé leur activité.

La séance est levée à 22h30.

RAPPEL DU NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2014-104 : Budget : Décisions modificatives n°3

2014-105 : CCAS : Attribution d'une subvention communale complémentaire et engagement de crédit sur 2015,

2014-106 : Associations : Attribution de subventions 2014,

2014-107 : Budget de l'Eau : Fixation du Prix de l'Eau pour 2015,

2014-108 : Tarifs communaux : Fixation du prix de vente de tuiles,

2014-109 : Personnel communal : Modification de la durée hebdomadaire de service de deux agents,

2014-110 : Personnel communal : Modification du Compte Epargne Temps (CET),

2014-111 : Lycée Jean Lurçat : Désignation des représentants au Conseil d'Administration,

2014-112 : Collège Charlemagne : Désignation des représentants au Conseil d'Administration,

2014-113 : Education : Accueil des enfants de Fays dans les écoles communales,

2014-114 : Avis sur la demande d'autorisation de travaux de restauration de la Vologne et de ses affluents

**2014-115 : Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale :
Modifications statutaires concernant la mise à disposition d'une plateforme des actes comptables,**

**2014-116 : Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale :
Modifications statutaires concernant la mise à en place d'un groupement d'achat de signatures électroniques RGS**,**

2014-117 : Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale : Adhésion de Communes,

2014-118 : Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale :

Convention de groupement de commandes entre la collectivité de Bruyères, le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges (SMIC 88) et les autres collectivités adhérentes du SMIC 88 signataires,

2014-119 : Election du Correspondant Défense,

M. Yves BONJEAN, Maire,	Mme Michèle CLAUDEL,	Mme Emilie MURARD,
M. Philippe GERMAIN,	Mme Françoise FRISONROCHE,	Mme Stéphanie SANCHEZ,
M. Joseph MORIN,	M. Jean-Paul MENIA,	Mme Michèle PELTIER,
Mme Delphine GREVISSE,	M. Daniel RUZZIER	M. Denis MASY,
M. Roger ELANDALOUSSI,	M. Daniel CROUVIZIER,	M. Jean Albert HABY,
Mme Marie-José DIDIER,	Mme Valérie CLAUDEL,	Mme Céline LECOMTE.
	Mme Sylvie VALENCE,	

Vu pour être affiché le 8 décembre 2014, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Bruyères le 8 décembre 2014,

Le Maire, Yves BONJEAN